

Délibération n° 2026-33

Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 mai 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 et L712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu le relevé d'avis de la CFVU de la séance du 22 mai 2026 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Examen des avis de la CFVU du 22 mai 2026

A/ Licence professorat des écoles

L'objectif est de préciser la stratégie opérée et les modalités de réflexion et d'actions mutualisées conduites par l'Académie, l'Université Lumière Lyon 2 et les Universités Partenaires (Université Lyon 1 Claude Bernard, Université Jean Moulin 3) pour proposer une formation de licence favorisant la réussite aux concours de recrutement des professeurs des écoles, tout en permettant aux étudiants une poursuite d'étude.

(Annexes 02.01 ; 02.02 ; 02.02 ; 02.04 ; 02.05 ; 02.06 ; 02.07)

B/ Reconduction de l'expérimentation du contrôle continu intégral (CCI) pour 2026-2027 (SEG, ICOM, LESLA)

L'expérimentation du CCI a pour objectif d'évaluer les étudiants par le biais d'un contrôle continu pendant les cours magistraux et/ou pendant les travaux dirigés. La CFVU a donné un avis favorable pour la reconduction du CCI pour la licence informatique et pour la licence Arts du spectacle.

(Annexes 03.01 et 03.02)

C/ Conventions

1/ Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole nationale supérieur des arts et techniques du théâtre : Avenant n° 1 à la convention de partenariat pédagogique relative à la licence « Art du spectacle » parcours « jeu » (2022-2026). Cet avenant proroge la convention pour l'année universitaire 2026-2027.

Un parcours spécifique « Jeu » a été créé dès la rentrée 2014 au sein de la Licence « Arts du spectacle » de l'Université Lumière Lyon 2. Peuvent accéder à ce parcours les étudiants qui ont réussi le concours d'entrée du Département « Jeu » de l'ENSATT, organisé par l'ENSATT, avec la participation de l'Université Lumière Lyon 2. Désigné par l'ENSATT sur proposition de l'Université, un enseignant chercheur du département ASIE, parcours Scènes, est membre du jury réuni à l'occasion de la dernière étape des épreuves d'admission du concours Jeu suivie des délibérations. Ce concours se déroule chaque année ; il a pour objectif l'intégration d'une promotion de 12 étudiants en formation initiale (Annexes 06.01).



2/ Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Ecole Normale supérieure de Lyon, l'Université Jean Monnet Saint-Etienne : Convention spécifique de co-accréditation Master Lettres (régularisation)

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les établissements signataires, les termes de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de Master Lettres (période 2022-2027). Les établissements signataires s'engagent sur l'ouverture de certains de leurs cours aux étudiantes et étudiants inscrits chez leurs partenaires, de manière à rendre accessibles aux étudiantes et étudiants du site toute la diversité et la richesse des recherches qui s'y développent. Les établissements demeurent libres de modifier et créer des parcours selon leurs processus internes de décision et de vote (Annexe 06.02).

La présente délibération est approuvée à la majorité de suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 25

Abstentions : 2

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 5 juin 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr